



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°22/2026
portant alignement
400 Rue des Foudreaults

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu la pétition en date du 13 février 2026, par laquelle Maître CAMUS Pauline, notaire à BOURGUEIL (37140), sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée ZB 110, située le long de la rue des Foudreaults, à La Chapelle Sur Loire, et appartenant à Monsieur DAUPHIN Christian,

Vu la loi modifiée n° 82-813 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, article L. 112-1 à L. 112-7,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de la parcelle concernée située en bordure de la rue des Foudreaults, et appartenant au pétitionnaire, est défini de la manière suivante :

- *Alignement actuel à conserver.*

Article 2 : En aucun cas le présent arrêté ne saurait valoir certificat d'urbanisme ou permis de construire, ni ne saurait dispenser de demander ceux-ci.

